



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

assurance responsabilité civile médicale

Question écrite n° 3310

Texte de la question

M. Jacques Brunhes attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la scandaleuse décision des compagnies d'assurance de se désengager du marché de la responsabilité civile médicale. Elles jugent cette couverture trop risquée depuis l'adoption de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des malades qui oblige établissements et professionnels de la santé à se couvrir contre d'éventuelles erreurs médicales ou des infections contractées à l'hôpital. Trois des plus gros assureurs de ce secteur, les américains ACE Europe, Saint-Paul et l'allemand Gerling, ayant pourtant d'énormes marges bénéficiaires, viennent ainsi de se retirer, mettant les établissements de soins publics et privés devant de grandes difficultés pour se conformer à l'obligation légale d'assurance. Il en résulte une remise en cause non seulement de l'exercice de droits des malades mais aussi de la poursuite de l'activité de nombreux établissements de soins. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser les mesures qu'il envisage pour mettre fin à cette situation de crise.

Texte de la réponse

L'attention du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées est appelée sur les inquiétudes des cliniques et des médecins au regard du désengagement des compagnies d'assurance du marché de la responsabilité civile médicale. Le ministre est conscient de la situation d'incertitude ainsi créée pour les établissements et les professionnels de santé. Le retrait des assureurs du marché de la responsabilité civile médicale réside dans la situation extrêmement instable du marché de la responsabilité civile dans son ensemble, créée par l'impossibilité de limiter dans le temps la garantie contractuelle dans une police d'assurance de responsabilité civile, en application d'une jurisprudence concordante du conseil d'Etat et de la Cour de cassation. Préoccupé par cette situation, le Gouvernement a largement consulté les représentants du système de soins, les assureurs et les associations de malades dans l'objectif de préserver le bon fonctionnement de ce système. A ce jour, le Gouvernement estime nécessaire l'instauration d'une base légale pour autoriser les clauses limitant dans le temps les garanties des contrats de responsabilité civile médicale, sans remettre pour autant en cause le niveau de garantie des victimes. Une table ronde, associant l'ensemble des parties, a validé ces orientations sur la base desquelles des dispositions législatives ont été définies. Une proposition de loi a ainsi été déposée le 25 octobre dernier par M. Nicolas About, président de la commission des affaires sociales du Sénat. Elle a été adoptée le 12 novembre dernier et devrait être examinée à l'Assemblée nationale le 18 décembre prochain. D'ores et déjà, un pool de co-assurance est en cours de constitution pour assurer une couverture assurancielle à l'ensemble des établissements et des professionnels au 1er janvier prochain.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Brunhes](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (1^{re} circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3310

Rubrique : Assurances

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 septembre 2002, page 3231

Réponse publiée le : 16 décembre 2002, page 5020